



GUIDE GRATUIT · ÉDITION OCTOBRE 2026

Guide complet du REEI

Le régime enregistré d'épargne-invalidité : jusqu'à 90 000 \$ d'aide gouvernementale, les retraits, la fiscalité et le REEI à fonds distincts de l'Empire Vie, expliqués simplement.

Jean Carrière · Conseiller en sécurité financière

PRÉFACE

Le REEI en bref : un régime né en 2008 pour la sécurité à long terme

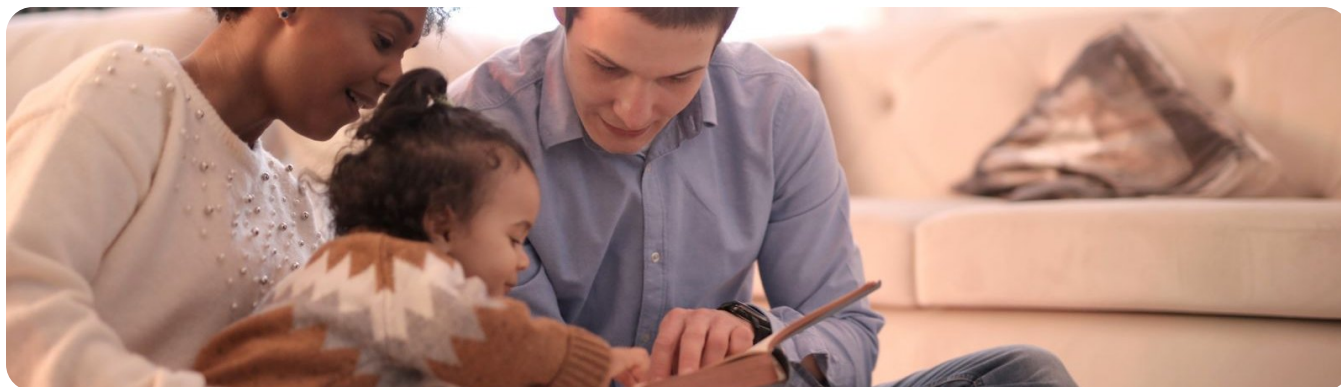
Le REEI est l'un des régimes enregistrés les plus généreux au pays, et l'un des moins connus. Il a été conçu pour une question que se posent bien des parents : qu'arrivera-t-il à mon enfant quand je ne serai plus là? Voici comment il a pris forme.

2007	Le budget fédéral du 19 mars 2007 annonce un régime d'épargne pour aider les personnes gravement handicapées et leur famille à épargner pour l'avenir. La Loi canadienne sur l'épargne-invalidité est sanctionnée le 14 décembre 2007.
2008	La loi entre en vigueur le 1er décembre 2008 : les premiers REEI sont ouverts, avec la Subvention et le Bon canadiens pour l'épargne-invalidité.
2010	Le budget de 2010 permet le roulement, sans impôt immédiat, du REER ou du FERR d'un parent ou d'un grand-parent décédé dans le REEI d'un enfant ou petit-enfant à sa charge, et le report des droits inutilisés sur dix ans, à compter de 2011.
2012	Le budget de 2012 remplace le remboursement intégral des subventions par la règle proportionnelle (3 \$ pour chaque 1 \$ retiré), permet le transfert de revenus d'un REEE vers un REEI à compter de 2014 et crée la mesure du « membre de la famille admissible ».
2021	Un REEI peut désormais rester ouvert sans limite de temps si le bénéficiaire n'est plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (mesure du budget de 2019).
2023	Le budget de 2023 prolonge jusqu'au 31 décembre 2026 la mesure du membre de la famille admissible et l'étend aux frères et sœurs du bénéficiaire.
2026	Les seuils de revenu de la subvention et du bon sont indexés : 38 237 \$, 58 523 \$ et 117 045 \$ pour les opérations datées de 2026.

L'idée de départ

Le REEI n'est pas un compte pour les dépenses de demain matin. C'est une épargne de longue haleine, que le gouvernement peut tripler, pour assurer un revenu à la personne handicapée tout au long de sa vie.

Sources : ministère des Finances du Canada, budgets de 2007, 2010, 2012, 2019 et 2023; Agence du revenu du Canada; Emploi et Développement social Canada, bulletins aux émetteurs no 032 (2010) et no 577 (2026); Chaire en fiscalité et en finances publiques, fiche REEI (2025).



SOMMAIRE

Ce que contient ce guide

- | | | | |
|----------|---|-----------|--|
| 1 | Le REEI en bref
Les chiffres à retenir avant tout | 8 | Les garanties
À l'échéance et au décès |
| 2 | Qui peut en profiter
Le crédit d'impôt pour personnes handicapées | 9 | Les retraits
PVI, PAI et la règle des 10 ans |
| 3 | Comment fonctionne un REEI
Bénéficiaire, titulaires et règles | 10 | Fiscalité et prestations
Ce qui est imposable, au Québec aussi |
| 4 | La Subvention canadienne
Jusqu'à 3 500 \$ par année | 11 | Roulements et transferts
REER, FERR et REEE d'un parent |
| 5 | Le Bon canadien
Jusqu'à 1 000 \$ par année, sans cotiser | 12 | Le calendrier idéal
Les gestes à poser selon l'âge |
| 6 | Rattraper les 10 dernières années
Le report des droits | 13 | Les erreurs qui coûtent cher
Et comment les éviter |
| 7 | Le REEI de l'Empire Vie
Des fonds distincts dans un REEI | 14 | Prochaines étapes
Les documents à préparer |



1. LE REEI EN BREF

Les chiffres à retenir

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) aide une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, et sa famille, à épargner pour sa sécurité financière à long terme. Sa force : le gouvernement du Canada peut y verser jusqu'à 3 \$ pour chaque dollar cotisé.

70 000 \$

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité maximale à vie; jusqu'à 3 500 \$ par année.

20 000 \$

Bon canadien pour l'épargne-invalidité maximal à vie, sans aucune cotisation, pour les revenus faibles ou modestes.

200 000 \$

Plafond de cotisation à vie. Aucun plafond annuel.

300 %

Taux de la subvention sur les premiers 500 \$ cotisés chaque année si le revenu familial est de 117 045 \$ ou moins.

49 ans

La subvention et le bon sont versés jusqu'à la fin de l'année des 49 ans du bénéficiaire.

10 ans

Durée pendant laquelle les subventions et bons doivent rester dans le régime pour ne pas être remboursés.

Montants et seuils de 2026 publiés par Emploi et Développement social Canada (EDSC, bulletin no 577) et repris dans la documentation de l'Empire Vie. Ils sont indexés chaque année et seront validés lors de votre rencontre.



2. QUI PEUT EN PROFITER

Tout commence par le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Pour être bénéficiaire d'un REEI, une personne doit remplir quatre conditions au moment de l'ouverture du régime :

Admissible au CIPH	Être admissible au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. La demande se fait auprès de l'Agence du revenu du Canada avec le formulaire T2201, rempli en partie par un professionnel de la santé.
Résident du Canada	Résider au Canada au moment de l'ouverture du régime et de chaque cotisation.
59 ans ou moins	Avoir 59 ans ou moins le 31 décembre de l'année de l'ouverture.
Un NAS valide	Avoir un numéro d'assurance sociale valide.

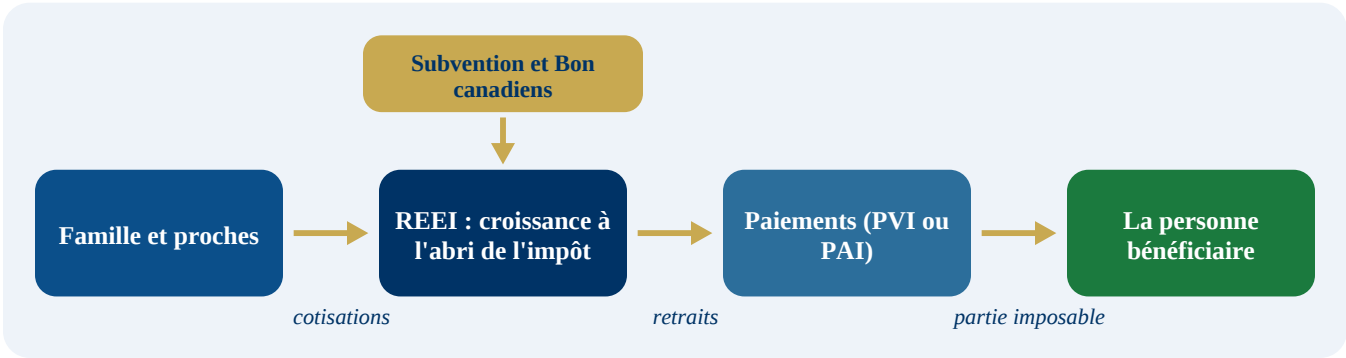
Le premier geste

Si le CIPH n'est pas encore approuvé, c'est par là qu'on commence : sans lui, aucun REEI. Le CIPH a souvent une date d'expiration; surveillez-la et renouvelez la demande à temps.

Une personne ne peut avoir qu'un seul REEI. Le régime se distingue ainsi du REEE ou du CELI : il est unique, personnel et conçu pour durer toute la vie.

3. COMMENT FONCTIONNE UN REEI

Un bénéficiaire, des titulaires, des règles claires



Le bénéficiaire est la personne handicapée pour qui le régime est ouvert; il est le seul à recevoir l'argent. Le titulaire ouvre et gère le REEI : le bénéficiaire lui-même s'il est majeur et apte à contracter, ou un parent, un tuteur ou un représentant légal. Toute personne peut cotiser avec l'autorisation écrite du titulaire.

Les règles de base

Cotisations	Non déductibles d'impôt. Elles ne sont pas imposées au retrait.
Croissance	Les revenus de placement s'accumulent à l'abri de l'impôt tant qu'ils restent dans le régime.
Plafond	200 000 \$ à vie par bénéficiaire, roulements compris. Aucun plafond annuel.
Âge	Cotisations permises jusqu'à la fin de l'année des 59 ans; subvention et bon jusqu'à la fin de l'année des 49 ans.
Durée	Aucune date limite de fin; les paiements viagers doivent commencer au plus tard à la fin de l'année des 60 ans.
Unicité	Un seul REEI par bénéficiaire, auprès d'un émetteur autorisé.

Membre de la famille admissible

Si un adulte n'a pas la capacité de contracter et n'a pas de représentant légal, son parent, son conjoint ou, depuis 2023, son frère ou sa sœur majeur peut devenir titulaire. Un membre de la famille peut devenir titulaire de cette façon jusqu'au 31 décembre 2026 et le demeurer ensuite.

4. LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

La SCEI : jusqu'à 3 \$ pour chaque dollar cotisé

Le gouvernement du Canada verse une subvention de contrepartie sur les cotisations, selon le revenu familial net. Jusqu'à l'année des 18 ans, c'est le revenu des parents qui compte; dès l'année des 19 ans, celui du bénéficiaire et de son conjoint.

Subvention pour 2026, selon le revenu familial net

Revenu familial net	Taux de contrepartie	Cotisation pour le maximum	Subvention maximale
117 045 \$ ou moins	300 % sur les premiers 500 \$, puis 200 % sur les 1 000 \$ suivants	1 500 \$	3 500 \$
Plus de 117 045 \$	100 % sur les premiers 1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

Source : EDSC, avis no 577, « Taux de contrepartie du REEI pour 2026 » (31 décembre 2025); Empire Vie, page REEI.

Les règles qui comptent

- Maximum à vie : 70 000 \$ par bénéficiaire.
- Versée jusqu'à la fin de l'année civile des 49 ans du bénéficiaire.
- Il faut cotiser pour la recevoir; les roulements de REER, de FERR ou de REEE n'y donnent pas droit.
- Avec le report des droits inutilisés, jusqu'à 10 500 \$ de subvention peuvent être versés dans une même année.

La stratégie simple

Cotiser 1 500 \$ par année, soit 125 \$ par mois, donne 3 500 \$ de subvention si le revenu familial est de 117 045 \$ ou moins. Sur 20 ans, cela fait les 70 000 \$ maximum.

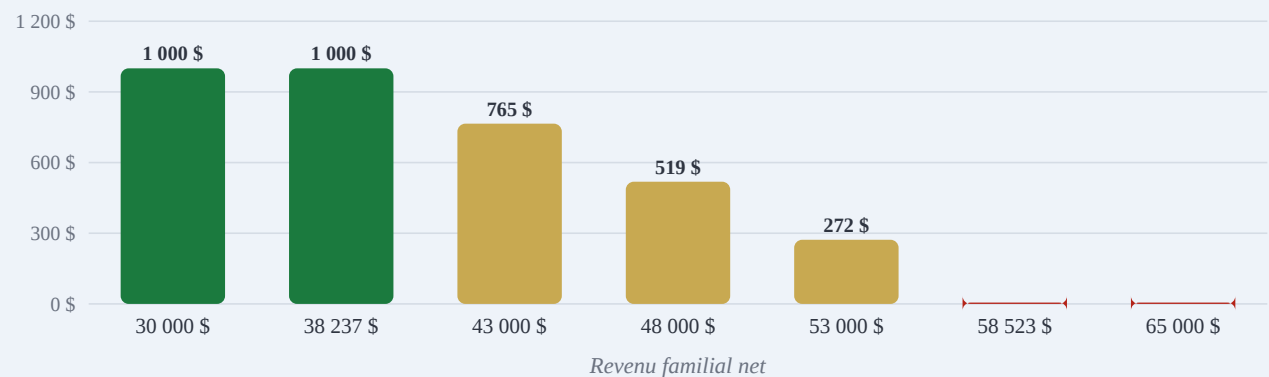
5. LE BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Jusqu'à 1 000 \$ par année sans cotiser un seul dollar

Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) s'adresse aux familles à revenu faible ou modeste. Aucune cotisation n'est nécessaire : il suffit d'ouvrir le REEI et d'en faire la demande.

- 1 000 \$ par année si le revenu familial net est de 38 237 \$ ou moins (ou si un établissement public est titulaire).
- Entre 38 237 \$ et 58 523 \$, le bon diminue graduellement; il est nul à 58 523 \$ ou plus.
- Maximum à vie : 20 000 \$. Versé jusqu'à la fin de l'année des 49 ans.
- Avec le report, jusqu'à 11 000 \$ de bon peuvent être versés dans une même année.

Bon annuel selon le revenu familial net, 2026



Bon pour 2026, selon le revenu familial net

Revenu familial net	Bon annuel
38 237 \$ ou moins	1 000 \$
De 38 237 \$ à 58 523 \$	Réduit graduellement
58 523 \$ ou plus	Aucun bon

Source : EDSC, avis no 577 (31 décembre 2025).

Un conseil pour les jeunes adultes

Dès 19 ans, c'est le revenu du bénéficiaire qui compte. Produire sa déclaration de revenus chaque année, même sans revenu, permet souvent de toucher le bon maximal de 1 000 \$.

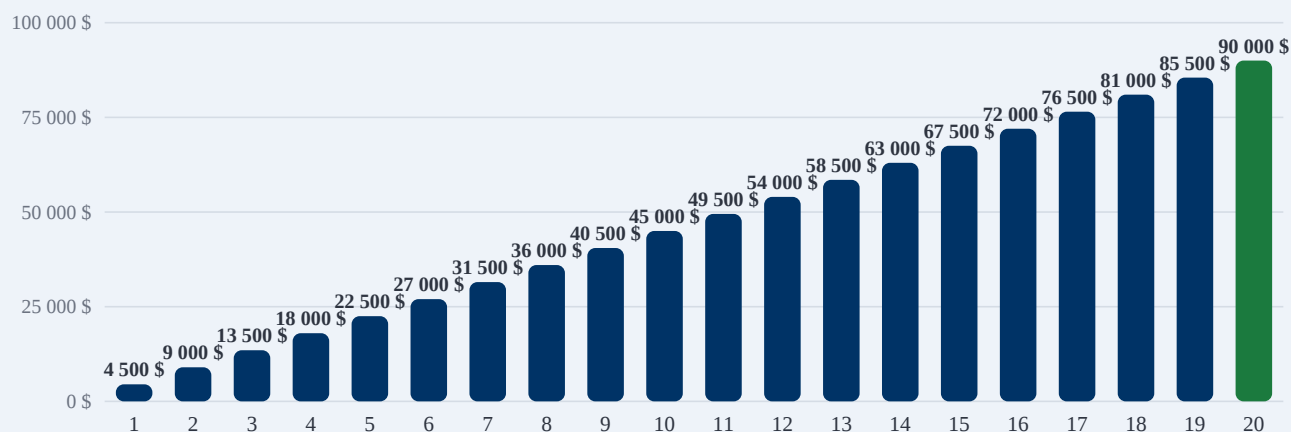


6. RATTRAPER LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Les droits inutilisés ne sont pas perdus

Depuis 2011, les droits à la subvention et au bon inutilisés des dix années précédentes se reportent, à compter de l'année où la personne est devenue admissible au CIPH (et au plus tôt depuis 2008). Une fois la demande de bon faite, le bon des années admissibles passées est déterminé et versé automatiquement.

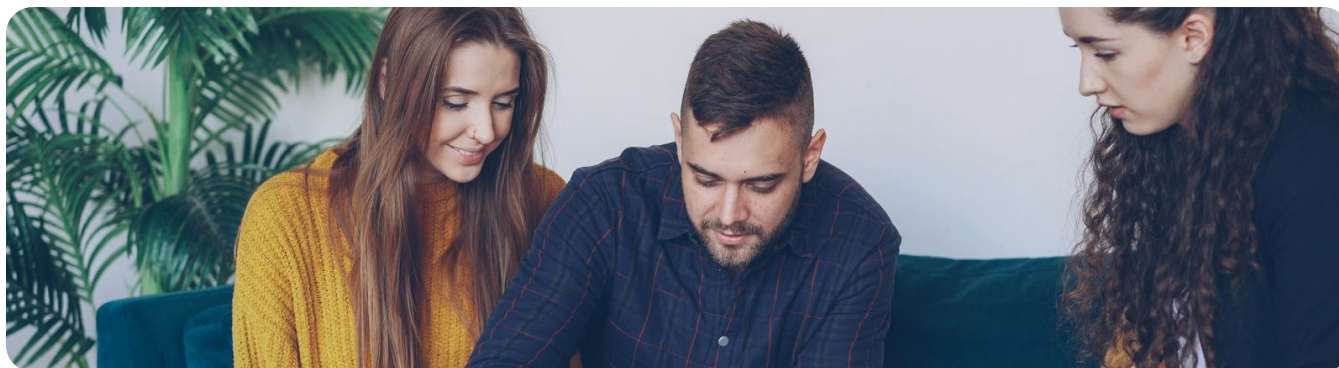
Exemple : aide gouvernementale maximale sur 20 ans de cotisations de 1 500 \$



Cumul de subventions (3 500 \$ par année) et de bons (1 000 \$ par année), revenu familial de 38 237 \$ ou moins. Exemple illustratif, sans rendement.

Exemple de rattrapage

Une famille admissible depuis 10 ans ouvre un REEI et y cotise 4 500 \$: elle peut recevoir jusqu'à 10 500 \$ de subvention dans l'année, plus le bon des années passées, jusqu'à 11 000 \$, selon son revenu de chaque année.



7. LE REEI À FONDS DISTINCTS DE L'EMPIRE VIE

Des fonds distincts dans un REEI

Un REEI s'ouvre auprès d'un émetteur autorisé. L'Empire Vie présente son REEI comme le premier offert par un assureur vie canadien : on peut y détenir ses fonds de placement garanti (FPG), des contrats de fonds distincts qui ajoutent des garanties d'assurance. Je peux vous l'offrir à titre de conseiller en sécurité financière.

Ses caractéristiques

Garanties d'assurance	Garanties sur les prestations à l'échéance et au décès, réduites proportionnellement par les retraits.
Réinitialisations	Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie au décès jusqu'aux 80 ans du bénéficiaire, pour cristalliser la croissance.
Choix de placements	Des titres à revenu fixe jusqu'à une répartition à 100 % en actions, selon votre profil d'investisseur.
Paiement unique offert	L'Empire Vie offre le paiement d'aide à l'invalidité (PAI), ce que tous les émetteurs ne font pas.
Proposition en ligne	Proposition et formulaires du gouvernement remplis automatiquement et signés électroniquement avec votre conseiller.
Subvention et bon	La SCEI et le BCEI sont versés dans le régime si le bénéficiaire y est admissible.
Protection Assuris	Comme tout contrat d'assurance vie émis au Canada par un membre, les FPG bénéficient de la protection d'Assuris en cas d'insolvabilité de l'assureur, selon ses limites.

Autres émetteurs

EDSC publie la liste des institutions qui offrent le REEI : banques, sociétés de placement, caisses et l'Empire Vie. Si un REEI existe déjà ailleurs, il peut être transféré; nous comparons d'abord les frais et les garanties.

Sources : Empire Vie, page REEI et brochure client INV-4048 (février 2026); EDSC, « Comment ouvrir un régime » (page mise à jour le 10 juillet 2026).

8. LES GARANTIES

Ce que les garanties protègent, et ce qu'elles ne font pas

Un fonds distinct est un contrat d'assurance. À l'échéance du contrat ou au décès du bénéficiaire avant l'échéance, l'Empire Vie garantit un montant minimal, calculé sur les dépôts, même si les marchés ont baissé. Le pourcentage garanti et les dates d'échéance sont ceux de la catégorie de contrat choisie, précisés dans la brochure documentaire des FPG.

**Garantie à l'échéance**

À la date d'échéance du contrat, vous recevez le plus élevé de la valeur marchande et du montant garanti.

**Garantie au décès**

Si le bénéficiaire décède avant l'échéance, la prestation, versée à sa succession, est au moins égale au montant garanti; la réinitialisation annuelle peut l'augmenter jusqu'à ses 80 ans.

Les retraits réduisent la garantie proportionnellement

Retirer 20 % de la valeur du contrat réduit les garanties de 20 %. C'est pourquoi on planifie les retraits avec soin, surtout dans les 10 ans qui suivent les derniers versements de subvention.

Les frais

Les garanties ont un coût, inclus dans le ratio des frais de gestion (RFG) de chaque fonds, plus élevé que celui d'un fonds commun ordinaire. Je vous remets l'Aperçu du fonds de chaque FPG retenu et je vous explique ma rémunération avant toute signature.

Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et peut augmenter ou diminuer de valeur. Les garanties s'appliquent seulement aux dates et dans les conditions prévues au contrat.



9. LES RETRAITS

PVI, PAI et la règle des 10 ans

Type de paiement	Comment il fonctionne
Paiement viager pour invalidité (PVI)	Paielements périodiques, au moins une fois par année. Ils doivent commencer au plus tard à la fin de l'année des 60 ans et se poursuivent jusqu'au décès ou jusqu'à ce que le régime soit vide. Un plafond annuel s'applique selon une formule fondée sur l'âge et la valeur du régime.
Paiement d'aide à l'invalidité (PAI)	Paieement unique demandé par le titulaire, versé au bénéficiaire ou à sa succession. Chaque PAI exige une demande; tous les émetteurs ne l'offrent pas.

La règle des 10 ans : 3 \$ remboursés pour chaque 1 \$ retiré

- Tout retrait entraîne le remboursement de 3 \$ de subvention ou de bon pour chaque 1 \$ retiré, jusqu'à concurrence de l'aide reçue au cours des 10 années précédentes.
- Une fois les derniers versements âgés de plus de 10 ans, les retraits se font généralement sans remboursement.
- Si l'espérance de vie est de 5 ans ou moins, sur attestation médicale, jusqu'à 10 000 \$ par année peuvent être retirés de la partie imposable sans remboursement (régime d'épargne-invalidité déterminé).
- Au décès du bénéficiaire, l'aide reçue au cours des 10 années précédentes est remboursée; le reste est versé à sa succession.

La règle d'or

Le REEI rapporte le plus quand on laisse le temps faire son œuvre. Planifions ensemble le premier retrait pour éviter de rembourser des subventions inutilement.

10. FISCALITÉ ET PRESTATIONS

Ce qui est imposable, au Québec aussi

Chaque paiement contient une part de cotisations, de subvention, de bon et de revenus de placement, selon une formule prévue par la loi.

Élément du paiement	Traitement fiscal
Cotisations privées	Non imposables au retrait (elles n'ont pas été déduites).
Subvention et bon	Imposables au nom du bénéficiaire, au fédéral et au Québec.
Revenus de placement	Imposables au nom du bénéficiaire.
Roulements de REER, FERR ou REEE	Imposables au nom du bénéficiaire au retrait.

Comme le bénéficiaire a souvent peu de revenus, l'impôt à payer sur la partie imposable est fréquemment faible.

Prestations provinciales : attention au Québec

L'ouverture d'un REEI et les cotisations n'ont aucun effet sur les prestations fédérales, provinciales ou territoriales. Toutefois, selon EDSC, au Québec, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, les retraits peuvent avoir une incidence sur certaines prestations provinciales. Avant tout retrait, vérifions votre situation auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Sources : EDSC, « Retirer une somme de votre régime » (page mise à jour le 10 juillet 2026); Agence du revenu du Canada, guide RC4460.

11. ROULEMENTS ET TRANSFERTS

Faire passer l'épargne d'un parent au REEI

Certains régimes peuvent être transférés dans le REEI sans impôt immédiat. Ces sommes comptent dans le plafond de 200 000 \$ et ne donnent pas droit à la subvention.

REER, FERR, RPA d'un parent décédé

Au décès d'un parent ou d'un grand-parent, le produit de son REER, de son FERR ou de certains régimes de retraite peut être roulé dans le REEI d'un enfant ou petit-enfant handicapé qui était financièrement à sa charge.

Revenus d'un REEE

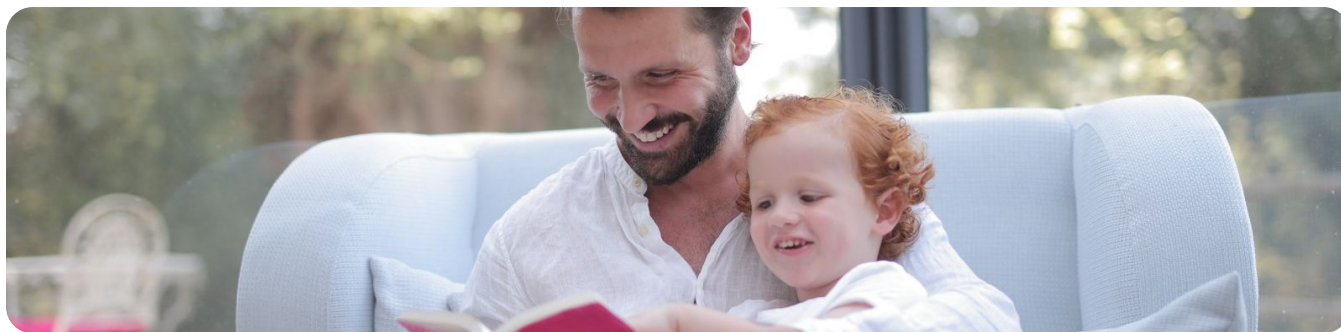
Les revenus accumulés d'un REEE peuvent être transférés dans le REEI du même bénéficiaire, à certaines conditions, notamment lorsque la déficience l'empêche de faire des études.

Transfert entre émetteurs

Un REEI peut être transféré d'un émetteur à un autre sans perdre la subvention ni le bon.

Planification successorale

Pour les parents, le roulement du REER ou du FERR dans le REEI est un outil puissant : il reporte l'impôt et protège le revenu futur de l'enfant. Il se prépare dans le testament et avec les désignations de bénéficiaires; parlons-en, avec votre notaire.



12. LE CALENDRIER IDÉAL

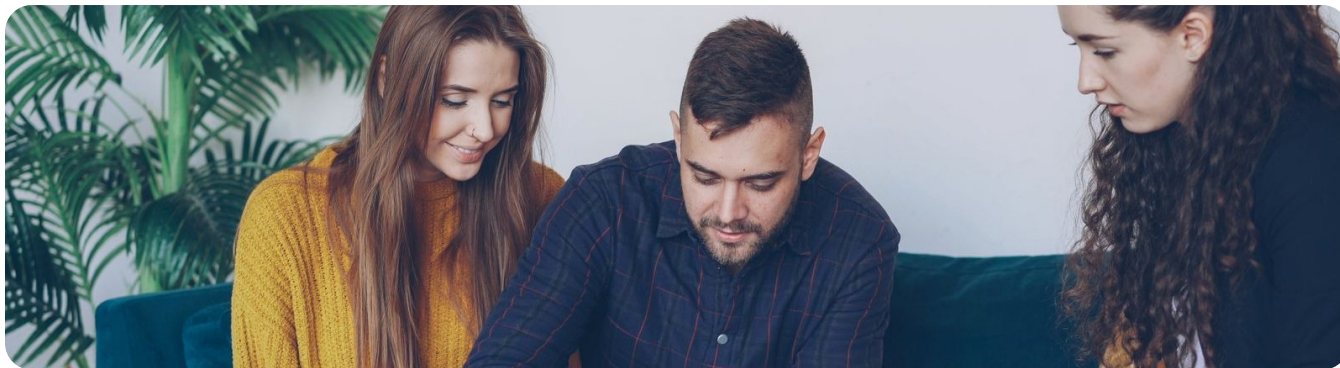
Les gestes à poser selon l'âge

- Dès le diagnostic** Demandez le CIPH (formulaire T2201) et le NAS. Sans CIPH approuvé, aucun REEI.
- Ouverture** Ouvrez le REEI et demandez la subvention et le bon. Après la demande, le bon des années passées admissibles est versé automatiquement.
- 0 à 49 ans** Cotisez 1 500 \$ par année (125 \$ par mois) pour la subvention maximale de 3 500 \$. Rattrapez les droits des 10 dernières années au besoin.
- Dès 17 ans** Faites produire une déclaration de revenus chaque année, même sans revenu : dès 19 ans, le revenu du bénéficiaire détermine le bon.
- 50 à 59 ans** Plus de subvention ni de bon; les cotisations restent permises jusqu'à la fin de l'année des 59 ans et le régime continue de croître.
- Au plus tard à 60 ans** Les paiements viagers pour invalidité doivent commencer à la fin de l'année des 60 ans.
- Toute la vie** Révisez le profil de placement, surveillez la date d'expiration du CIPH et tenez à jour le titulaire du régime.

13. LES ERREURS QUI COÛTENT CHER

Et comment les éviter

- ✗ **Ne pas demander le CIPH**
Sans CIPH, aucun REEI ni aucune aide gouvernementale.
- ✗ **Attendre pour ouvrir le régime**
Au-delà de 10 ans, les droits ne se reportent plus et l'aide s'arrête à 49 ans.
- ✗ **Ne pas produire de déclarations de revenus**
Le bon est calculé d'après le revenu déclaré; sans déclaration, il peut être perdu.
- ✗ **Retirer trop tôt**
Chaque dollar retiré peut coûter 3 \$ de subvention et de bon reçus au cours des 10 dernières années.
- ✗ **Laisser expirer le CIPH**
Renouvelez à temps pour garder le droit à la subvention et au bon.
- ✗ **Oublier l'effet sur les prestations**
Au Québec, vérifier l'effet d'un retrait sur l'aide sociale ou la solidarité sociale avant de le faire.
- ✗ **Négliger le testament**
Prévoir le roulement du REER ou du FERR et désigner qui gèrera le régime.



14. PROCHAINES ÉTAPES

Ouvrir votre REEI avec moi

En une rencontre de 30 minutes, en personne à Montréal, par Google Meet ou par téléphone, nous vérifions l'admissibilité, calculons l'aide gouvernementale à laquelle vous avez droit, y compris le rattrapage, et choisissons les placements.

Les documents à préparer

- L'avis de détermination du CIPH de l'Agence du revenu du Canada (ou la demande T2201 en cours).
- Le NAS du bénéficiaire et celui du titulaire.
- Une pièce d'identité valide avec photo du titulaire.
- Les avis de cotisation récents de la famille (parents si le bénéficiaire a 18 ans ou moins).
- Vos coordonnées bancaires pour les dépôts préautorisés.
- Le cas échéant, la preuve de tutelle, de mandat de protection ou de représentation légale.

PRENEZ RENDEZ-VOUS

maprime.ca/rendez-vous · 438 889-6474 · info@maprime.ca



Calculez l'aide pour votre proche

Scannez le code avec l'appareil photo de votre téléphone : le calculateur de Maprime.ca estime en deux minutes la subvention et le bon auxquels votre proche pourrait avoir droit, sans inscription.

maprime.ca/epargne-reee-reei

Jean Carrière, représentant autonome par l'entremise de Groupe Cloutier, agent général. Conseiller en sécurité financière, représentant en assurance et rentes collectives et représentant en plans de bourses d'études, inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (certificat 259457). Vérifiez mon inscription : lautorite.qc.ca.

AVIS IMPORTANTS ET SOURCES

Avis importants

- Ce guide fournit de l'information générale. Il ne constitue ni un avis fiscal, juridique ou financier personnalisé, ni une recommandation de produit. Une analyse de vos besoins est requise avant toute recommandation.
- Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et peut augmenter ou diminuer de valeur. Les garanties, les frais et les conditions qui s'appliquent sont ceux de la brochure documentaire des FPG, de l'Accord de fiducie du REEI de l'Empire Vie et de l'Aperçu du fonds remis à la souscription, qui seuls font foi.
- Je suis représentant autonome : je ne suis pas lié à l'Empire Vie par une entente d'exclusivité et je compare les produits de plusieurs assureurs. Je suis rémunéré par commission de l'assureur; je vous la détaille sur demande.
- Les montants de la subvention et du bon, les seuils de revenu et les règles fiscales sont fixés par les gouvernements et changent périodiquement. Ceux de ce guide sont en vigueur en octobre 2026 et seront validés lors de votre rencontre.
- Empire Vie et FPG sont des marques de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les photos sont tirées de Pexels et utilisées selon la licence Pexels; les personnes photographiées n'illustrent que des situations de vie.

Sources consultées le 17 octobre 2026

- Emploi et Développement social Canada — Avis no 577, taux de contrepartie du REEI pour 2026 (31 décembre 2025); « Comment ouvrir un régime » et « Retirer une somme de votre régime » (pages mises à jour le 10 juillet 2026); avis no 032, mesures du budget de 2010 : canada.ca
- Agence du revenu du Canada — Régime enregistré d'épargne-invalidité, guide RC4460 et bulletin no 3R3 : canada.ca
- Chaire en fiscalité et en finances publiques (Université de Sherbrooke) — Fiche REEI, paramètres 2025 (19 novembre 2025) : cftp.recherche.usherbrooke.ca
- L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie — Page REEI et brochure client INV-4048 (février 2026) : empire.ca/fr/REEI